

Gaz de Bordeaux



L'agence locale d'UFC QUE CHOISIR GIRONDE a convié les représentants de Gaz de Bordeaux à exposer le contenu de sa nouvelle offre tarifaire de fourniture du gaz naturel qui sera proposée aux consommateurs de la Gironde.

Madame Anne PELLETIER et Monsieur Philippe CASSANG ont ainsi présenté le contexte réglementaire et l'offre de bascule qui sera effective le 1er juillet prochain.

Gaz de Bordeaux est fournisseur d'énergie partout en France.





En Gironde, si d'autres fournisseurs (ENGIE- ENI- TOTAL ...) approvisionnent le secteur professionnel, GAZ DE BORDEAUX détient, sans volonté délibérée, un « monopole » de la clientèle des consommateurs particuliers ...

Pour eux, c'est le tarif réglementé de vente qui prévaut.

Mais, la Loi Energie-Climat du 8 Novembre 2019 vient rebattre les cartes et impose la neutralité carbone en 2050.

Dès lors, parmi les 4 axes principaux définis par la Loi :

La régulation du secteur de l'électricité et du gaz a une conséquence immédiate sur nos contrats en cours

De façon concrète, la Loi Énergie-Climat du 8 Novembre 2019 interdit aux fournisseurs de commercialiser une offre de fourniture en tarif réglementé de vente depuis le 9 décembre 2019.

Depuis cette date, le client peut opter pour l'offre de marché de son choix après avoir reçu une information lui permettant d'exercer son choix.

Depuis cette date, les consommateurs clients de Gaz de Bordeaux se sont vu adresser des courriers informatifs.

Par ailleurs, le site internet INFO ENERGIE a été mis en place par les Pouvoirs publics pour permettre de s'informer sur les différentes offres.

Pour nous en Gironde, comme vu précédemment il n'y en a qu'une, celle de Gaz de Bordeaux, puisque aucun autre fournisseur ne s'est pour l'instant manifesté pour faire une offre sur le marché des particuliers.

Au 30 Juin 2023, les consommateurs devront avoir souscrit à une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix



1. L'offre tarifaire de Gaz de Bordeaux : Offre Gaz Indexé bouclier tarifaire

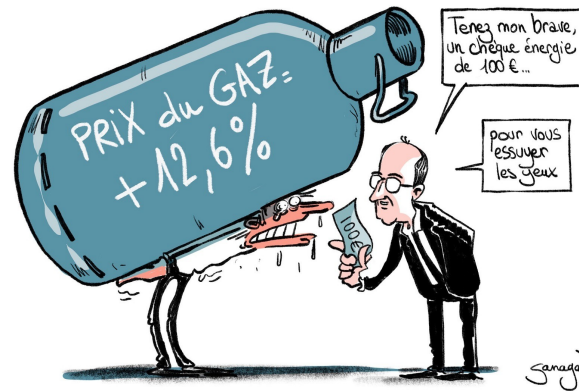
- > Pour protéger ses clients des hausses de prix de l'énergie et leur assurer un tarif garanti équivalent à celui du bouclier tarifaire, GAZ DE BORDEAUX met à disposition de ses clients domestiques ou professionnels une offre «Gaz indexé bouclier tarifaire»
- > son prix sera fixé par voie réglementaire
- > Il s'agit de l'offre unique de Gaz de Bordeaux, il n'y en a pas d'autre, du moins à ce jour.
- > Les consommateurs qui ont conclu ou renouvelé AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 un contrat EN OFFRE DE MARCHÉ pourront le changer et opter pour l'offre bouclier car les prix sont différents.
- > La demande de changement peut être faite par téléphone ou internet



2. L'offre de bascule fin de tarif réglementé

- > Il s'agit d'une offre indexée sur l'indice de référence publié par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui change de valeur chaque mois. Le prix de l'offre évoluera chaque mois.
- > Le prix de cette offre ne pourra pas dépasser le montant du bouclier tarifaire défini par la Loi de Finances 2023
- > Aucune démarche n'est requise de la part du client, le nouveau contrat s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2023 si le consommateur la choisit
- > Un formulaire d'engagement sera adressé à chaque client : il n'est pas nécessaire de le retourner signé, tout se fait automatiquement.
- > Il est conseillé d'en profiter pour faire une mise à jour de sa consommation

ex : en cas de remplacement d'une chaudière gaz par un autre mode de chauffage, le tarif d'abonnement serait différent



CE QU'IL FAUT RETENIR

En l'absence de fournisseur alternatif :

- > Les abonnés à Gaz de Bordeaux n'ont aucune démarche à effectuer,
- > Ils seront automatiquement redirigés vers la nouvelle offre unique de Gaz de Bordeaux,
- > Les courriers informatifs arrivent en ce moment au domicile des abonnés,
- > Il n'y aura aucune interruption dans la production de gaz,

Les nouveaux tarifs devraient être connus au mois de Mai.

Information complémentaire : chèque énergie

Le chèque énergie est calculé en fonction des revenus et de la typologie du foyer. Il est recommandé de saisir le chèque directement sur le site « chèque énergie »

Contacts : M CASSANG – pcassang@gazdebordeaux.fr

M Xavier BARIS (en l'absence de M CASSANG)- xbaris@gazdebordeaux.fr

Mme Anne PELLETIER - apelletier@gazdebordeaux.fr